

M. Lewis: Sur division.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3—*Association illégale.*

M. le vice-président: L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, au moment de l'étude de l'article 3 au début du débat sur le bill, le député de York-Sud m'a signalé que, selon lui, une différence existait entre le deuxième alinéa du préambule et la définition d'une association illégale donnée à l'article 3.

Je crois pouvoir répondre à cette objection de la façon suivante. La définition donnée à l'article 3 d'une association illégale comprend les mots suivants:

... le Front de Libération du Québec ou tout groupe ou toute association succédant audit Front de Libération du Québec ou tout groupe de personnes ou toute association qui préconise l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement identique ou à peu près identique à celui préconisé par ledit Front de Libération du Québec...

Et ainsi de suite.

La question que les députés de York-Sud et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles m'ont posée était la suivante: «De quel genre de changement de gouvernement parlez-vous? Puis-je citer une partie du second paragraphe du préambule où il est question de:

...réaliser un changement de gouvernement au Canada en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada...

M. Woolliams: Pourquoi ne pas insérer cela dans l'article?

L'hon. M. Turner: Exactement, mon cher ami. C'est exactement le point que les honorables députés de York-Sud et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ont soulevé, et je les ai renvoyés à certains spécialistes dans la rédaction de lois. Je voudrais aussi me reporter à l'article 14 de la loi d'interprétation où il est dit:

(1) Le préambule d'une loi est réputé en constituer une partie destinée à en expliquer la portée et l'objet.

• (8.30 p.m.)

Je trouvais que c'était clair, mais pour écarter tous les doutes—c'est d'ailleurs le point qu'a fait valoir le député de Calgary-Nord lorsqu'il a parlé au début du débat de l'affaire Driedger—je suis prêt, si le comité y consent, à faire présenter par mon collègue le député de New Westminster, en l'absence de mon secrétaire parlementaire qui a dû partir à la suite d'un décès dans sa famille, l'amendement approprié.

M. Woolliams: Un adoucissement pareil me dépasse. Pourrions-nous reprendre l'affaire au début?

M. Hogarth: Monsieur le président, j'aimerais proposer:

Qu'on modifie le bill C-181

a) en ajoutant, à la ligne 8, page 3, après le mot «Canada», les mots suivants: «en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada»; et

Les six premières lettres se trouvent dans «gouvernemental»

b) en ajoutant, à la ligne 40, page 3, après le mot «Canada», les mots suivants: «en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada».

La deuxième partie découle de la première.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence aimerait signaler au comité que l'amendement proposé par le député de New Westminster, à la page 3 du bill, concerne deux articles. Étant donné que seul l'article 3 est présentement à l'étude, la présidence estime nécessaire d'obtenir le consentement unanime pour mettre simultanément deux amendements aux voix car, dans le cas contraire, elle serait obligée de limiter la discussion à la partie concernant l'article 3. Le comité consent-il à examiner conjointement les deux amendements?

Des voix: D'accord.

Une voix: L'amendement à l'article 3.

M. le vice-président: Comme il n'y a pas consentement unanime, la présidence met en délibération l'amendement à l'article 3, proposé par le député de New Westminster:

Qu'on modifie le bill C-181

a) en ajoutant, à la ligne 8, page 3, après le mot «Canada», les mots suivants:

«en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada».

La présidence donne la parole au député de Saskatoon-Biggar, à moins que le député de Peace River n'invoque le Règlement.

M. Baldwin: Non, monsieur le président. Je me suis retourné et je n'ai pas vu que le député était debout.

M. Gleave: Monsieur le président, je voulais simplement que nous discutions l'article 3, au lieu de considérer les deux articles, et je voudrais que le motionnaire explique l'objet de son amendement.

M. Hogarth: Monsieur le président, la modification apportée à la définition, à l'article 3, entraîne automatiquement un changement à la page 3, ligne 42, pour que les deux définitions concordent. Le deuxième changement est simplement la conséquence du premier.

M. Baldwin: Nous allons appuyer cet amendement, mais le savant auteur de «Des amendements statutaires, selon Woolliams» me signale que la façon d'obtenir un changement est de faire remarquer au gouvernement les erreurs qu'il commet plutôt que d'avoir le toupet de proposer un amendement, et qu'alors, au moment opportun, le gouvernement présentera lui-même la motion pertinente.

[Français]

M. Laprise: Monsieur le président, dans l'amendement que vient de proposer l'honorable député de New Westminster (M. Hogarth), je trouve un peu curieux qu'on ne